LUMEN MAGAZINE

Le magazine institutionnel d'informations sur le handicap visuel

#01
DÉC. 2015

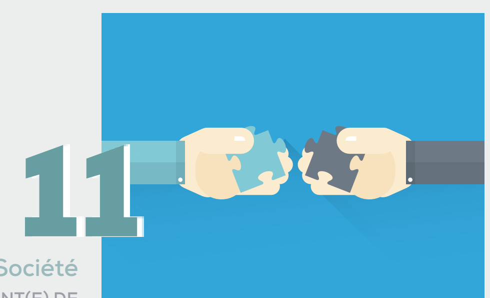






LUMEN **#01**
DÉC. 2015

SOMMAIRE



11

Société
ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL, UNE EXPERTISE IRREMPLAÇABLE



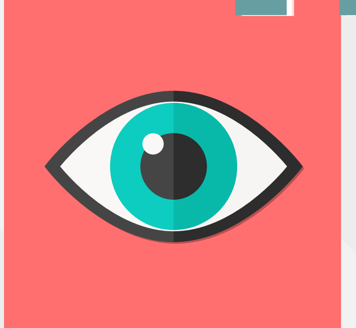
06

Dossier
RECONNAISSANCE LÉGALE, AIDES FINANCIÈRES, STRUCTURES : COMMENT S'Y RETROUVER ?



Santé
MIEUX COMPRENDRE : MALVOYANCE ET CÉCITÉ LÉGALE

14



Éditeur : UNADEV
Directeur de la publication : René Breton
Rédacteur en chef : Cécile Coulon d'Elloy
Rédaction : Marina Al Rubaee, Hélène Dorey, Laetitia Dailh, Ludwig Mendes, Franck Pruvost
Conception graphique : LVP GLOBAL
Impression : IMPRIM'33
Tirage 70 000 exemplaires / Dépôt légal à parution

ÉDITO

Bienvenue dans la lumière

On dit souvent que les aveugles vivent dans le noir, mais qu'y a-t-il vraiment derrière cette expression ?

D'abord, il faut savoir qu'en règle générale cette affirmation ne traduit pas la réalité vécue. Rares sont ceux qui se perçoivent dans une forme de « noir » permanent. Il y a ceux qui ont déjà vu et recréent des images mentales à partir de ce qu'ils ressentent ou entendent. Il y a ceux qui ont encore des perceptions lumineuses et s'appuient sur elles pour prendre des repères utiles. Il y a ceux qui n'ont jamais vu et ne savent pas au fond ce qu'est le noir, ils ont construit d'autres représentations fondées sur leurs autres sens. Et puis enfin, il y a la multitude de ceux qui sont malvoyants, tout simplement, et qui ne sont certainement pas dans le noir, même s'il y a des objets, des environnements lumineux ou des angles qui les laissent sans vue.

DESSINER LES CONTOURS D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION MUTUELLE

Difficile de se repérer dans cette multitude de situations vécues réunies derrière une même expression : « déficient visuel ». Alors où est cette fameuse nuit dans laquelle on voudrait si souvent placer les personnes déficientes visuelles ? À n'en pas douter elle est dans la difficulté que nous avons à communiquer les uns avec les autres, bien voyants d'un côté, non- et malvoyants de l'autre. Comment faire comprendre ce que vit, ressent, perçoit une personne non- et malvoyante à celui qui n'en a jamais fait l'expérience? Comment aider les aidants à comprendre les besoins réels, tant les situations et les handicaps vécus au quotidien sont différents ?

Et dans le même temps, comment faire pour favoriser l'intégration, la réussite et l'adaptation des personnes déficientes visuelles dans un monde qui n'a pas toujours conscience de leurs difficultés comme de leur potentiel ? Quelles informations, quels outils peut-on apporter pour répondre aux questions qu'ils se posent et faciliter l'acquisition d'une vraie autonomie à toutes les étapes d'un parcours de vie ?

AIDER LES AIDANTS À COMPRENDRE LES BESOINS RÉELS

Ce sont précisément les objectifs que se donne ce magazine. Conçu pour toucher tous les publics en lien avec la déficience visuelle, il aura pour mission de présenter chaque trimestre un ensemble de contenus qui faciliteront la rencontre et l'échange entre ces différents publics. Parce que l'information est trop souvent éclatée, et parce que bien des sujets nécessitent d'être traités sous plusieurs angles pour que chacun puisse trouver les réponses à « ses questions », Lumen cherchera à dessiner, au fil des numéros, les contours d'une meilleure compréhension mutuelle, tout en apportant les informations pratiques nécessaires au développement de l'accueil, de l'intégration, de l'autonomie, de la réussite et du bien-être des personnes déficientes visuelles.

Lumen en latin, cela veut dire lumière. C'est aussi une unité de mesure du flux lumineux, c'est-à-dire de la quantité de lumière émise par une source donnée. Notre ambition sera de mériter ce nom et de vous apporter les éclairages dont vous aurez besoin, en faisant la lumière sur les grands sujets de la déficience visuelle afin de vous donner des repères forts et utiles. Gageons ainsi que la quantité de lumens émise sera suffisamment grande pour que ce magazine devienne votre référence et qu'il donne enfin le coup de projecteur qui manque encore à la relation entre déficients visuels et personnes bien voyantes pour oser un dialogue sans tabous et apprendre à bien vivre ensemble dans tous les domaines du quotidien, du travail et de la société.

Ne parlons plus de handicap, parlons des besoins concrets et de toutes les idées et informations nécessaires pour y répondre : bienvenue dans la lumière !

L'équipe de rédaction

ACTUS

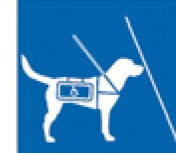
LE CENTRE D'APPEL ET DE CONSEILS
DÉDIÉ À LA DÉFICIENCE VISUELLE

Ce dispositif est créé par l'Association de Réadaptation et Réinsertion pour l'Autonomie des Déficients Visuels (ARRADV). Son ambition est d'apporter une information et une orientation exhaustives à toute demande émanant aussi bien de particuliers que de professionnels, concernant les difficultés liées à une atteinte visuelle sévère. A cette fin, il est complété par deux sites internet, l'un à destination du grand public www.arradv.fr, l'autre à destination des professionnels www.abc-de-la-dv.fr. Dans la pratique, il s'agit de mettre en relation les usagers en situation de handicap visuel avec les professionnels, de les accompagner vers la meilleure prise en charge et de répondre à toutes questions en lien avec cette problématique.

Le numéro est gratuit et sans but commercial. Une équipe de professionnels pluridisciplinaires est à disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

0800 013 010

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE
POUR LES CHIENS GUIDES

Chiens guides d'aveugles ou d'assistance uniquement

La FFAC (Fédération Française des Associations de Chiens guides), l'ANMCGA (Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles) et leurs partenaires lancent une signalétique spécifique pour l'accès des chiens guides dans **les établissements recevant du public (ERP).**

AUGMENTATION
DE L'AAH

Revalorisé de 0,9 % au 1er septembre 2015, le montant de l'AAH est passé de 800,45 € à 807,65 € par mois soit 7,21€ de plus. Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier augmentent également.

Mi-octobre, lors des débats sur le projet de loi de finances 2016 au Parlement, il était prévu la prise en compte des revenus non imposables d'épargne souvent très faibles, pour calculer le montant de l'Allocation Adulte Handicapé. Ce qui viendrait minorer le montant de l'AAH de nombreux bénéficiaires et par voie de conséquence, entraînerait également une possible suspension des droits à la Majoration Vie Autonome et au Complément de Ressources. Car pour prétendre à ces dernières allocations, il faut percevoir l'AAH à taux plein. Grâce à la mobilisation de toutes les associations à travers notamment le Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés, le gouvernement a retiré début novembre sa mesure polémique.



SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se déroule chaque année mi-novembre. L'édition 2015 est placée sous l'angle de la sécurisation des parcours. La SEEPH a pour objectif d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées, un droit fondamental pour tous.

Des actions de rencontres emploi (Forums pour l'emploi, Jobdatings©, Handicafés©) entre recruteurs et demandeurs d'emploi handicapés et des actions de sensibilisation (Tifos, Cafés des Réussites, expositions) sont organisées pour le grand public.

L'organisation de cette semaine se prépare à l'avance en mettant par exemple en place des partenariats avec des associations de personnes handicapées.

Pour plus d'informations :
www.semaine-emploi-handicap.com

RÉFLEXE ACCESSIBILITÉ, UN SERIOUS GAME SUR LES BONS RÉFLEXES FACE AUX PERSONNES DÉFICIENTES

Souvent par ignorance ou involontairement, nos comportements ne sont pas toujours adaptés face au public déficient, c'est pourquoi le Comité Régional du Tourisme d'île-de-France s'est associé à Onlineformapro pour former l'ensemble des personnes travaillant dans les établissements publics afin d'acquérir les bons réflexes face aux personnes déficientes, notamment par le biais d'un Serious Game Réflexe accessibilité. Bien que le public soit ciblé, l'outil convient parfaitement à tous publics puisque nous sommes tous confrontés à ce genre de situations.

Sous forme de bande dessinée, le joueur se trouve confronté dans des rôles et des lieux publics divers (restaurant, musée, métro, taxi, centre commercial, etc) face à des personnes ayant une déficience, motrice, mentale, auditive ou visuelle, où il devra faire des choix comportementaux qui lui permettront d'apprendre et de s'améliorer face à certaines situations.

Par exemple, en tant que capitaine de bateau de croisière, vous devrez accueillir une personne malvoyante sur votre bateau. Dans votre taxi, vous aurez pour client une personne en chaise roulante. Vous devrez accueillir dans un parc naturel un malentendant, etc. Autant de situations qui vous permettront d'adapter au mieux votre comportement et d'anticiper les besoins d'une personne en difficulté quel que soit le type d'invalidité, pour un accueil universel.

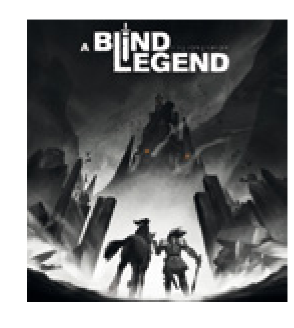
Accès au serious game :
www.pro.visitparisregion.com

BLIND LEGEND

Enfin un jeu d'aventure pour les non-voyants

‹ A Blind Legend › est un jeu mobile de combat et d'aventure, sans image, entièrement basé sur le son. Dowino, studio lyonnais spécialisé dans le ‹serious game› (les jeux vidéo à objectif pédagogique), propose aux joueurs un voyage initiatique 100% audio.

Disponible gratuitement sur iOS, Android et tablettes depuis le 6 octobre.





DOSSIER

RECONNAISSANCE LÉGALE, AIDES FINANCIÈRES, STRUCTURES :

Comment s'y retrouver ?

LA BONNE UTILISATION DU «FORFAIT CÉCITÉ»

En cas de situation de cécité légale, le bénéficiaire de la PCH peut disposer d'un «Forfait Cécité» correspondant à 50 heures d'aide par mois non soumis à un contrôle par le Conseil Départemental. Ce forfait est prévu pour compenser la perte d'autonomie au quotidien sur les gestes essentiels et n'a donc pas vocation à financer les dépenses de la vie courante. Ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique !

EN ATTENDANT LES RESSOURCES...

Pour parvenir à la reconnaissance du handicap puis à la mise en place des mécanismes de compensation du handicap, le délai peut se révéler assez long. Le délai légal de traitement du dossier à la MDPH est de 4 mois, mais cela peut prendre plus de temps, et ce n'est que la première étape de cette prise en charge ! En attendant de bénéficier de l'AAH, le Revenu de Solidarité Active (RSA) peut apparaître comme une solution pour bénéficier d'une allocation de subsistance. On constate également que la famille et les proches jouent un rôle important au cours de cette période de transition souvent instable matériellement.

La reconnaissance LÉGALE

La reconnaissance du handicap, visuel ou non, est une étape cruciale. Il est essentiel de faire reconnaître ses problèmes de santé suffisamment tôt, et notamment avant 60 ans, car la mise en œuvre de certaines aides devient plus compliquée voire impossible.

Dans cette démarche, le rôle du médecin traitant ou de l'ophtalmologiste est incontournable. Le médecin va réaliser les certificats médicaux indispensables à la reconnaissance et la prise en charge du handicap. Il va évaluer l'état général de son patient et constater le niveau de difficulté rencontré par celui-ci au quotidien.

De son appréciation découlera directement le niveau de prise en charge de son patient. Pour le patient, il ne faut pas hésiter à lister au fil de la journée l'ensemble des difficultés auxquelles il pourrait être confronté. La cuisine, les déplacements, la toilette ainsi que tous les gestes simples du quotidien doivent être évalués et les difficultés clairement détaillées dans le certificat médical.

Les aides FINANCIÈRES

La France dispose d'un système complexe de compensation du handicap et de solidarité. Certaines prestations permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier de ressources mensuelles pendant que d'autres permettent le financement d'aides compensatoires pour pallier la perte d'autonomie liée au handicap visuel. Petit tour d'horizon...

L'Allocation Adultes Handicapés (AAH)
L'AAH est une prestation visant à assurer un minimum de revenus aux personnes en situation de handicap disposant de revenus trop faibles ou nuls. Outre cette allocation mensuelle, l'AAH permet également de bénéficier d'autres avantages, dont l'affiliation gratuite au régime général de l'assurance maladie.

Conditions d'attribution :
• Taux d'incapacité de 80% ou plus.
• Taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % s'il existe une limitation claire et durable dans l'accès à l'emploi.
• À partir de 16 ans si la personne n'est plus à charge (au sens des allocations familiales) et jusqu'au passage à la retraite.

La prestation de compensation du handicap (PCH)
La PCH est une aide financière versée par le conseil départemental. Elle est destinée à financer des aides mensuelles ou ponctuelles visant à compenser la perte d'autonomie liée au handicap, telles que les aides humaines, techniques, animalière, liées à l'aménagement du logement et du véhicule.

Conditions d'attribution :
• Résider en France métropolitaine
• Faire la demande avant 60 ans
• Les personnes en situation de cécité légale bénéficiant d'un forfait («Forfait cécité»)
• Pour les personnes malvoyantes, Il faut prouver une difficulté absolue ou au moins deux difficultés graves dans les actes essentiels de la vie quotidienne (la toilette, l'habillage, l'alimentation, l'élimination et les déplacements) pour bénéficier de la PCH.

LA MDPH

Présente dans chaque département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est un guichet unique pour les personnes handicapées. Sa mission est d'informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap.

Voir article page 12

Vers qui se tourner ?

Pour entamer ces démarches souvent longues et complexes, mieux vaut s'appuyer sur l'expertise d'un professionnel. Au premier rang, on trouve les Assistants de Service Social. Ces professionnels disposent d'une large connaissance des mécanismes et des procédures.

Voir article page 11

Accompagnement & AUTONOMIE

Pour gagner en autonomie, la personne en situation de handicap visuel dispose de plusieurs options...

Les Services d'accompagnement pluridisciplinaires de type SAMSAH ou SAVS sont bien représentés sur le territoire. Les SAMSAH et les SAVS apportent leurs conseils sur les domaines du quotidien.
A la différence du SAVS, le SAMSAH est, en plus, doté d'une équipe médicale ou paramédicale pouvant apporter une expertise complémentaire sans toutefois se substituer au suivi médical des personnes.

Certains centres hospitaliers disposent d'un **Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle**. Si ce parcours nécessite une hospitalisation, il présente l'avantage d'offrir au patient un suivi intensif. Cette pratique a également été déclinée dans le cadre de la démarche précoce d'insertion professionnelle avec le projet «Comète».

Certaines associations comptent dans leurs équipes des **professionnels de l'accompagnement social** et peuvent prendre le relais auprès des déficients visuels. Au delà des principales associations nationales, on peut également trouver localement des petites structures dotées d'ergothérapeutes ou rééducateurs en autonomie de la vie journalière pour accompagner les personnes en situation de handicap visuel. ●

LES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉFICIENT VISUEL

ORTHOPTISTE

Il va permettre à la personne malvoyante de prendre conscience des possibilités visuelles restantes puis d'apprendre à les développer et les utiliser.

ERGOTHÉRAPEUTE

Il développe l'indépendance de la personne déficiente visuelle dans les actes de la vie quotidienne. Expert de la réadaptation, il cerne les besoins de la personne et établit un programme personnalisé et des solutions techniques pour faciliter le quotidien.

RÉÉDUCATEUR EN AVJ
(activités de la vie journalière)

Il développe les compétences pratiques dans les activités de la vie courante avec l'objectif d'optimiser le potentiel visuel restant et de travailler sur les autres sens.

INSTRUCTEUR EN LOCOMOTION

Il apprend à la personne handicapée visuelle à se déplacer en toute sécurité. Il lui permet de se représenter mentalement un lieu ou, par exemple, d'analyser un carrefour à partir d'autres perceptions sensorielles, d'évoluer sur un trajet encombré ou d'emprunter les transports en commun. Ils sollicitent d'autres moyens de compensation comme la canne blanche ou électronique ou encore une utilisation plus grande de l'audition.

CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

Il intervient auprès de la personne dans son environnement familial pour lui permettre de retrouver un équilibre et favoriser son autonomie. Son action s'articule autour des domaines de la vie quotidienne allant de la santé à la gestion du budget.

PSYCHOLOGUE

Il apporte un soutien psychologique à la personne et l'aide à formuler ses attentes et ses craintes pour apprendre à vivre avec sa déficience visuelle.

PSYCHOMOTRICIEN

Il propose différents types d'activités physiques permettant à la personne en situation de handicap visuel de bénéficier d'un meilleur équilibre général et d'une meilleure gestion de son corps dans l'espace.



Accès à
L'EMPLOI

Les parcours de vie de personnes déficientes visuelles sont souvent très différents et leur rapport à l'emploi peut l'être tout autant. Globalement, on constate que le taux de chômage des personnes en situation de handicap s'élève à 21%*, soit deux fois plus que la population active globale (9%). Pour encourager les entreprises à accueillir les personnes en situation de handicap, une obligation d'emploi de personnes handicapées a été mise en place à hauteur de 6% à partir de 20 salariés. Si cette obligation n'est pas remplie, l'entreprise doit s'acquitter d'une contribution financière perçue et redistribuée par l'AGEFIPH dans le cadre d'actions favorisant l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

En fonction de la problématique, l'AGEFIPH s'appuie sur différents organismes :

- **Le SAMETH** (Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) intervient, via des conseillers présents dans chaque département, auprès des entreprises privées, des établissements publics et des travailleurs indépendants handicapés pour faciliter le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.
- **CAP EMPLOI** est un réseau d'organismes de placement spécialisés dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- **Les conseillers ALTHER** sont des prestataires sélectionnés proposant aux entreprises informations et conseils sur leur obligation d'emploi de personnes handicapées ainsi qu'un accompagnement vers des solutions adaptées.

*L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2011, Dares Analyses n° 066, octobre 2013.

PLUS DE PROTECTION MAIS PAS D'IMMUNITÉ

Le statut de travailleur handicapé offre à l'employé une plus grande protection. L'employeur est dans l'obligation d'adapter le poste de travail aux besoins de son collaborateur en situation de handicap. Si cette adaptation est irréalisable, l'employeur doit proposer au salarié un reclassement sur un autre poste dans la structure.

À défaut d'offre de reclassement ou en cas de refus par le travailleur handicapé, l'employeur peut procéder à son licenciement pour inaptitude. Cette procédure est néanmoins très encadrée. La durée du préavis de licenciement pour un travailleur en situation de handicap est doublée et l'inspection du travail s'assure de la validité du licenciement.

CAP EMPLOI & PROJET PROFESSIONNEL

Le fonctionnement de Cap Emploi est articulé autour du projet de la personne. Les conseillers en insertion professionnelle encouragent les personnes en recherche d'emploi à affiner leur projet, rencontrer des professionnels du secteur et à évaluer le marché de l'emploi dans le secteur choisi. L'accompagnement peut paraître limité mais la volonté est de faire du bénéficiaire du service un acteur mobilisé sur son projet professionnel.

Cette autonomie importante peut parfois être source de déception pour des personnes attendant plus d'accompagnement et de soutien. Il faut donc bien penser à son projet professionnel et être prêt à vouloir se lancer à l'assaut du marché du travail pour réussir !



Apprendre à vivre avec le
HANDICAP VISUEL

La psychologue Anna Rita Galiano est Maître de Conférences en psychologie du handicap à l'Université Lumière Lyon 2 et intervient également au sein de l'organisme de formation IFMK DV à Lyon. Pour ce dossier spécial, elle nous éclaire sur le rôle du psychologue dans le parcours de la personne après la survenance d'un handicap visuel.

LUMEN : Danss quelle mesure l'apparition d'une déficience visuelle modifie-t-elle le quotidien de la personne?

Anna R. Galiano : La présence ou l'aggravation d'une déficience visuelle au sein d'une famille engendre un remaniement à tous les niveaux : psychique, scolaire, professionnel, relationnel et environnemental. Le sujet devient plus dépendant des autres, surtout dans un premier temps. C'est souvent une situation difficile à accepter. Grâce au suivi psychologique, un travail personnel de compréhension de la nouvelle situation est engagé et cela peut comporter aussi l'implication des familles. Cela leur permet de parvenir à un nouvel équilibre qui se révèle profitable pour la personne mais également pour son environnement.

L: Quels sont les enjeux pour la personne en situation de handicap ?

ARG : Pour une personne qui a perdu la vue à l'âge adulte, l'enjeu majeur est de ne plus savoir à quel monde il appartient, d'autant plus que nous sommes dans une société où le visuel prime. Le sujet va intégrer un monde où, sur le plan cognitif, il a tout à apprendre. Il est parfois compliqué d'intégrer cette nouvelle identité et ce nouveau fonctionnement qui est très éloigné de la personne voyante qu'il était avant. Ces personnes sont parfois amenées à utiliser des outils, comme la canne blanche ou le chien guide, qui va rendre encore plus visible le handicap et parfois développer un sentiment de mal-être. Il n'est pas rare de voir chez des jeunes adultes un comportement de rejet en lien avec le processus d'acceptation du handicap.

LUMEN : Quel est le rôle du psychologue?

ARG : Le psychologue a un rôle important qui se décline sur deux aspects. D'abord le travail avec l'équipe pluridisciplinaire qui entoure le déficient visuel pour offrir une meilleure lecture de la psychologie du sujet. En parallèle, il y a, bien évidemment, tout le travail avec la personne. Je suis souvent amenée à rencontrer des personnes adultes qui sont devenues aveugles ou malvoyantes au cours de leur vie. Mon travail est de les accompagner dans cette période de deuil de la «vie d'avant» pour leur permettre de se reconstruire dans cette nouvelle identité.

Le Défi du
MIEUX-ÊTRE

LUMEN : Relever le défi du mieux-être, est-ce finalement d'arriver à repartir sur de nouveaux projets?

Anna R. Galiano : Avant d'arriver à se lancer dans des projets, un gros travail est fait en amont pour apprendre à vivre avec son handicap et rompre l'isolement dans lequel le déficient visuel peut se trouver. La plupart des personnes en situation de déficience visuelle disposent d'aides suffisantes et n'ont pas besoin matériellement de travailler. On s'aperçoit pourtant, et c'est le cas dans l'institut de formation dans lequel je travaille (IFMK DV à Lyon), que la personne qui retrouve un emploi ou démarre une formation, se sent plus légitime dans la société. L'engagement associatif peut également être positif dans le cadre de l'intégration sociale des sujets en situation de handicap visuel.

L : Quel est le rôle de l'entourage?

ARG : L'entourage joue un rôle essentiel. Cela fait partie des premières questions que je pose lors de la rencontre avec la personne déficiente visuelle : «Etes-vous soutenue par votre entourage?». C'est très important dans la mise en place de ce projet car on s'aperçoit souvent que lorsque ce soutien n'est pas réel, le sujet se retrouve, assez rapidement, dans une situation d'abandon du projet. L'excès de présence de l'entourage peut également être problématique. Comme dans beaucoup de situations de handicap, on peut parfois être confronté, de la part des proches, à une situation de surprotection. Dans ce cas, l'entourage est trop présent dans la vie et les décisions de l'individu. Cela ne favorise pas l'autonomie et le sujet se retrouve souvent en échec. Il est donc essentiel pour les proches de trouver un juste équilibre.

L : Quels conseils donneriez vous?



ARG : Nous sommes plutôt dans une dynamique d'insertion en milieu ordinaire quand cela est possible. Il n'y a pas de modèle à suivre, ni de route toute tracée. Quel que soit son projet, la volonté et l'investissement personnel sont indispensables à la réussite. Il faut donc trouver un projet pour lequel on a une grande motivation, que ce projet soit professionnel, dans le monde associatif ou plus personnel.



SOCIÉTÉ

Maintien dans l'emploi : que faire ?

Comment conserver son emploi en situation de handicap visuel ? Quelles sont les aides proposées ? Vers qui se tourner ? Voici des éléments de réponses de chacune des parties concernées : salariés et employeurs.

QUELLES AIDES DEMANDER ?

1 **Le matériel adapté :**

- pour les personnes malvoyantes : logiciels d'agrandissement, loupes électroniques, télé-agrandisseurs…
- pour les personnes non-voyantes : logiciels de lecture d'écran, scanners, logiciels de reconnaissance optique de caractères (OCR), machines à lire, lecteurs Daisy et MP3 pour la lecture de documents sonores, plages braille pour l'ordinateur, blocs-notes ou imprimantes braille…

2 **Les aides pour adapter ce qui existe :**

- adaptation de l'éclairage (intensité, position…)
- modification de l'orientation du mobilier par exemple
- installation de pupitre porte-documents…

3 **Les aides humaines spécifiques :**

- ergonome
- ergothérapeute spécialisé en déficience visuelle
- rééducateur en locomotion

LA DÉFICIENCE VISUELLE EN CHIFFRES

En France, **1,7 million de personnes** sont considérées comme déficientes visuelles. Parmi elles, 12% souffrent d'une cécité sévère ou sont aveugles.

56% des déficients visuels âgés de 20 à 59 ans ont un emploi, dont moins de 3 % dans le secteur protégé et adapté.

29% des aveugles et des malvoyants gravement atteints occupent un emploi, contre 47% pour les malvoyants moyens et 65 % pour les malvoyants légers.

Source : les cahiers de l'Agefiph

Du côté des salariés

Toute personne peut, un jour ou l'autre, avoir la vue qui diminue brutalement, avoir son champ visuel qui se rétrécit, ou une affection qui peut même aller jusqu'à entraîner la cécité, et, de ce fait, avoir son emploi remis en cause.

Pour ceux qui se retrouvent dans cette situation, il existe plusieurs dispositifs destinés à les maintenir dans leur poste ou à les orienter vers un autre, plus adapté.

Il est nécessaire dans un premier temps de s'adresser aux bonnes personnes afin de ne pas s'isoler et tenter de trouver des solutions adaptées à chacun.

Il s'agit, tout d'abord, pour les salariés, de se rapprocher de leur service des ressources humaines, ou directement auprès de son employeur, si l'entreprise est de petite taille, ou de la "cellule handicap" – ce qui est assez fréquent dans les grands groupes – et, dans tous les cas, d'alerter le médecin du travail. Il est également recommandé, pour obtenir des conseils et, si besoin, être orienté, de contacter des associations de personnes déficientes visuelles ou des collectifs de personnes malades pour être conseillé et éventuellement accompagné.

Autre démarche à effectuer : demander la "reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé" (RQTH) auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un statut qui permettra à l'employeur de pouvoir contacter des organismes comme l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) pour lui permettre de trouver des solutions d'aménagement de poste et de bénéficier ainsi d'aides financières pour adapter convenablement un poste de travail.

Du côté des employeurs

Chaque entreprise a son fonctionnement propre.

Seul un accompagnement adapté et individualisé permettra de conserver son travail à l'employé, voire de l'orienter vers un autre poste, éventuellement après une formation.

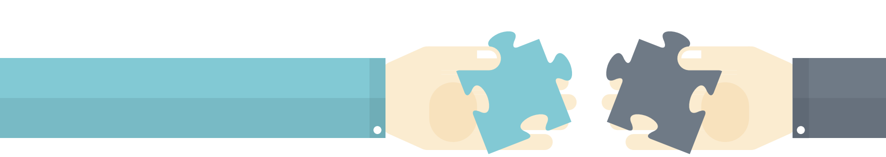
L'employeur doit contacter l'Agefiph. L'organisme accompagne et propose des aides financières aux entreprises pour l'achat de matériels et pour l'aménagement de postes de travail.

Elle peut aussi financer des formations pour les personnes déficientes visuelles qui doivent utiliser un nouveau matériel informatique. L'Agefiph dirigera ensuite l'entreprise vers des partenaires spécialistes du handicap. Parmi lesquels, les Sameth, un service d'appui au maintien dans l'emploi, ou Alther, qui propose des conseils et un accompagnement dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

Cependant, en fonction de ses besoins, l'employeur pourra mobiliser des spécialistes de la déficience visuelle comme le SIADV (Service Interrégional d'Appui aux adultes Déficients Visuels).

Par Marina Al Rubaee

Pour en savoir plus : **www.agefiph.fr** 



Assistant(e) de service social, une expertise irremplaçable

Si l'assistant(e) de service social est sans conteste la plus ancienne figure du travail social, ses missions demeurent pourtant mal connues. Encore plus lorsqu'elles sont destinées à des personnes déficientes visuelles. Elles ne se résument certainement pas à la constitution de dossiers pour des aides financières ou des renseignements sur les droits. Quelques éléments de réponse.

Le champ d'action de l'assistant(e) de service social (ASS) est vaste : constitution de dossiers pour les MDPH, demandes de financement en aides techniques (système informatique avec synthèse vocale, etc.), renseignements sur les droits sociaux (allocations de type AAH, prestation de compensation…), accès à l'adaptation du logement, sans oublier les loisirs, les transports, mais aussi les procédures juridiques et l'accompagnement à la formation et à l'emploi. Le rôle de ce professionnel est donc capital, puisque par ses actions il vise à maintenir ou restaurer l'autonomie des personnes afin qu'elles (re)trouvent la place qui est la leur dans la société. À partir d'une analyse globale de la situation, il commence invariablement par l'élaboration d'un diagnostic puis

« Maintenir ou restaurer l'autonomie des personnes »

conçoit un plan d'intervention. Les entretiens téléphoniques mais plus encore les rencontres avec la personne déficiente visuelle, sa famille, ses amis, etc., permettent de faire émerger les difficultés dans le but d'accompagner le demandeur dans la formulation de son projet de vie. En fonction des cas, l'ASS proposera une orientation vers un ou plusieurs partenaires. Il s'agit bien d'un travail d'équipe.

Il y a forcément une solution

De l'aveu même d'une assistante de service social « la déficience visuelle demeure encore un handicap méconnu de la plupart des professionnels de l'accompagnement que nous sommes. Il est très difficile même avec la meilleure volonté du monde d'être aussi performant qu'on le souhaiterait. La volonté et la motivation ne suffisent pas ! ». Les incapacités sont en effet rarement exprimées spontanément par les personnes déficientes visuelles en dehors de l'accès à la lecture et l'écriture. Seule une écoute minutieuse et une spécialisation peuvent faire émerger les autres difficultés. L'exemple

Seule une écoute minutieuse et une spécialisation peuvent faire émerger les autres difficultés

le plus parlant est celui de la gestion des documents administratifs. C'est en effet un problème majeur pour les déficients visuels. De la même manière, les conseils pratiques sur l'adaptation de l'habitat ne sont pas les mêmes que ceux qui pourront être prodigués à une personne en fauteuil. Idem pour les transports, les loisirs…
Et à ce jour, donc à l'automne 2015, il n'existe pas de spécialisation au handicap visuel dans le cursus du futur ASS. Une refonte de la formation, dans les cartons depuis de nombreuses années, devrait prochainement voir le jour, mais à en croire les professionnels du secteur elle ne va absolument pas dans ce sens.

Pour certains, différents points iraient même dans le sens de la régression. Un accompagnement optimal nécessiterait aussi incontestablement de repenser les façons de travailler, en lien avec tous les travailleurs du social, du sanitaire… Augmentation des moyens, embauches pour faire face à une pénurie annoncée de travailleurs sociaux suite à de nombreux départs en retraite d'ici 5 ans, voici quelques pistes que les décideurs auraient à explorer.

Par Hélène Dorey

45000
Assistants de service social en France en 2014
Selon la direction générale de la cohésion sociale (DGCS)



OÙ TROUVER DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL ?

Ces professionnels exercent dans la fonction publique territoriale (Conseils généraux, mairies, centres communaux d'action sociale, etc.), la fonction publique hospitalière, les organismes de protection sociale (caisses primaires d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, etc.), les établissements de santé, les services médico-sociaux et sociaux… et aussi, mais trop peu souvent, les entreprises. Pour des raisons évidentes de spécialisation, les personnes déficientes visuelles et leur entourage se tournent vers des associations. Elles sont en capacité de répondre à plusieurs problématiques et d'orienter par exemple vers une structure comme un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés déficients visuels (SAMSAH DV).





SOLUTIONS

Les us et coutumes des MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées sont là pour faciliter les démarches administratives et apporter des solutions aux personnes handicapées. Mais que doivent-elles demander ? Dans quel délai ? Voici les principaux éléments importants à retenir pour s'y retrouver.

Les MDPH ont été créées il y a dix ans, par la loi du 11 février 2005. Celle-ci précise qu'il s'agit de mettre en place l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les MDPH sont donc des guichets uniques, il en existe une dans chaque département. Elles accueillent, orientent et accompagnent les personnes handicapées et leurs proches dans la mise en œuvre de leurs droits, quel que soit le type de handicap.

Quelles demandes peut-on adresser aux MDPH?

- La carte d'invalidité
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- L'allocation adulte handicapé (AAH)
- La prestation de compensation du handicap (PCH) avec les aides techniques (matériels), humaines (aides à domicile, accompagnement…) ou animalières (chien guide ou chien d'assistance) afin de compenser son handicap
- Le placement dans des structures sociales et médico-sociales
- L'orientation vers des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle.

«Nous sommes surtout chargés d'instruire les dossiers, de vérifier si les intéressés sont éligibles aux droits et vérifier s'ils sont en adéquation avec leur vie. À la suite de quoi, nous délivrons une notification qui permet l'ouverture des droits», précise Thérèse Doliveau, la directrice de la MDPH d'Ille-et-Vilaine.

Formulation précise du projet de vie

Dans le dossier, la formulation du projet de vie est également un point à ne pas négliger.

‹ Les personnes handicapées y consignent leurs souhaits, tout ce qu'ils estiment nécessaire à leur vie ›, poursuit la directrice. Cela peut être lié à des adaptations de matériel, mais aussi aux besoins concernant les loisirs, les sorties et même la vie affective.
La MDPH de Rhône-Alpes, par exemple, a passé un partenariat avec le mouvement Inter Parcours Handicap 13, un groupement d'associations concernées par tout type de handicap. Un binôme de bénévoles est là pour écouter et aider les personnes concernées à formuler et à affiner leurs véritables besoins, au delà des traditionnelles aides humaines et techniques. ‹ Ensuite, nous essayons autant que possible d'y répondre de la façon la plus adaptée… Quand c'est possible, bien sûr ! › souligne la professionnelle.
Une fois le dossier rempli, l'équipe pluridisciplinaire des MDPH (médecins, ergothérapeutes, assistants de service social, référents insertion professionnelle, référents scolaires, travailleurs médico-sociaux et agents d'institutions partenaires (CRAM, MSA et CAF).) intervient pour évaluer la faisabilité des projets en rencontrant les demandeurs sur leur lieu de vie. Le dossier sera ensuite présenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statuera et délivrera, à la fin, cette nécessaire notification qui ouvrira l'ensemble des droits.

Liens avec les services sociaux

S'agissant des demandes de prise en charge, les situations varient d'un dossier à l'autre, à l'instar des moyens mobilisés pour surmonter cette déficience visuelle : aides à la mobilité (canne blanche ou chien guide) et à la communication, recours aux aides optiques, à la lecture-écriture en braille ou encore dispositifs de synthèse vocale, demande d'accès à des services spécifiques sociaux et médico-sociaux, orientation vers des structures d'accompagnement.

En réalité, le délai d'attente se situe entre huit et neuf mois. D'autant que, chaque année, la demande augmente de 10 %.

‹La loi prévoit que les dossiers doivent être traités en quatre mois. En réalité, le délai d'attente se situe entre huit et neuf mois. D'autant que, chaque année, la demande augmente de 10 %. Pour gagner du temps, nous recommandons aux demandeurs d'entrer en contact avec les services sociaux de leur mairie, avec des associations spécialisées dans la déficience visuelle ou des services d'accompagnement à la vie sociale (Savs). Ces structures serviront d'interlocuteurs et de relais privilégiés. En ce qui concerne le matériel demandé, je conseille également de demander le plus rapidement possible des devis auprès de plusieurs fournisseurs›, suggère Thérèse Doliveau. En cas de détérioration de la situation, il faudra prévenir au plus visite la MDPH. Une démarche utile mais parfois longue et fastidieuse. Le dernier conseil serait alors de s'armer de patience. ●

Par Marina Al Rubaee





PROCÉDURE DE CONCILIATION

Déclenchée par le directeur de la MDPH, la procédure de conciliation permet de faire appel à un tiers extérieur, dit "personne qualifiée", pour proposer des mesures de conciliation (article L.146-10 du code de l'Action sociale et des familles). La demande doit être adressée, sur papier libre au directeur de la MDPH dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.



RECOURS GRACIEUX

Exercé auprès de la CDAPH, ce recours consiste à lui demander de revoir sa position. Comme la procédure de conciliation, il suspend le délai de recours contentieux et doit être engagé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.



PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Les décisions de la CDAPH peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI). Celui-ci peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Il est compétent pour tous les litiges relatifs aux décisions prises par les CDAPH sauf les décisions de la CDAPH relatives à l'orientation d'un adulte, aux mesures permettant son insertion sociale et à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé qui ne s'inscrivent pas dans le champ de compétences du TCI. Celles-ci peuvent, en revanche, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif voire, par la suite, la cour administrative d'appel et le conseil d'État.



SANTÉ

Mieux comprendre : Malvoyance et cécité légale



Par le Docteur Emilie BARDET

LES 5 CATÉGORIES DE DÉFICIENCE VISUELLE

Les catégories I et II correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler la malvoyance.

Catégorie I : Acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 3/10 et supérieure ou égale à 1/10 avec un champ visuel d'au moins 20°.

Catégorie II : Acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 1/10 et supérieure ou égale à 1/ 20. En pratique, les sujets comptent les doigts de la main à trois mètres.

Les trois catégories suivantes correspondent à la notion de cécité :

Catégorie III : Acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 1/20 et supérieure ou égale à 1/50. En pratique, le sujet compte les doigts à un mètre mais ne peut le faire à trois mètres.

Catégorie IV : Acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 1/50 mais perception lumineuse préservée. En pratique, le sujet ne compte pas les doigts à un mètre et il a un champ visuel inférieur à 5°.

Catégorie V : Cécité absolue. Pas de perception lumineuse. A fortiori absence d'œil.

Où commence la cécité légale? A quel niveau de déficience visuelle peut-on être considéré comme malvoyant? Ces questions sont parfois difficiles à trancher. Pour y voir plus clair, nous faisons le point sur ce que préconise l'Organisation Mondiale de la Santé.

La vision est un support essentiel à l'analyse des informations sensorielles de notre environnement, à notre capacité à le comprendre et nous y adapter. Elle participe au développement d'interactions sociales et d'une communication de qualité. La perte totale ou partielle des capacités visuelles peut donc conduire à des incapacités de la personne dans les différentes activités quotidiennes : par exemple, pour choisir ses vêtements, manger correctement, lire, se déplacer ou encore pour analyser correctement les situations qui se présentent à elle.

Les critères de l'OMS

L'organisation Mondiale de la Santé, ayant besoin de critères objectifs, a profité de la neuvième révision de la classification internationale des maladies pour classer les déficiences visuelles selon :

- l'acuité visuelle, c'est-à-dire la capacité à discerner un petit objet situé le plus loin possible. L'acuité visuelle est mesurée par un professionnel à l'aide d'une échelle d'acuité et le résultat est généralement exprimé en dixièmes.
- le champ visuel, c'est-à-dire la zone de l'espace perçu par le regard, alors que les yeux restent immobiles.

Conséquences sur la vie

De la détermination d'une situation de malvoyance ou de cécité découle la reconnaissance du handicap visuel par les organismes sociaux et donc la possibilité pour la personne de bénéficier de certaines aides. De nombreux éléments participent à la capacité d'une personne à «bien voir»: par exemple, la qualité de sa vision de près ou de sa vision des reliefs, des contrastes, l'étendue de son champ visuel ou encore sa sensibilité à la lumière. Aussi, les difficultés visuelles, selon la localisation de l'atteinte, peuvent prendre des formes différentes d'une personne à l'autre.

Cependant, dans le cadre des démarches administratives et auprès de certaines associations, seules les personnes dont le diagnostic ophtalmologique se trouve dans ces 5 catégories, peuvent prétendre aux services et aux aides destinées aux personnes handicapées visuelles. ●

Sources : www.who.int/topics/blindness/fr (Site de l'OMS, disponible en français) www.ariba-vision.org

TÉMOIGNAGE

Vivre ensemble la diversité

Non-voyant de naissance, c'est avec une énergie farouche que Franck Pruvost s'est battu tout au long de sa vie pour faire entendre sa réalité, ses besoins, ses désirs et pour vivre la même vie que n'importe qui : travail, loisirs, amitiés, vie amoureuse, engagement dans la société… Il partage avec nous son expérience.

Franck Pruvost, non-voyant,
FONDATEUR DE SENSITIVE WAYS

« Au fil de ce parcours, j'ai appris que la meilleure arme pour y parvenir consiste à communiquer sans cesse, entre personnes déficientes visuelles pour échanger les informations utiles, mais aussi avec les personnes « bien voyantes » pour entendre les contextes et les contraintes de chacun et apprendre à s'ajuster en inventant les outils qui nous rapprocheront.

Trouver les solutions

J'ai eu aussi la chance d'être entouré et surtout, aux étapes clés de mon parcours, de rencontrer les bonnes personnes. Parfois ce furent celles qui m'ont encouragé ou qui ont pleuré avec moi, tout ce que je ne pouvais pas faire à cause du handicap ; parfois ce sont celles qui au contraire m'ont mis un grand coup de pied aux fesses ; mais toujours **c'est dans l'échange et le partage que j'ai trouvé les solutions qui m'ont permis d'avancer et de réussir dans un monde très complexe.**

Et puis, de fil en aiguille, depuis mes premières expériences au collège en intégration jusqu'à mes études à HEC, mes premiers pas sur des scènes de théâtre, les cours que j'ai donnés dans des universités prestigieuses… j'ai compris que tout ce qui avait fait de moi quelqu'un de différent, à commencer par mes contraintes de vie avec une cécité, pouvait être une extraordinaire force d'action et d'intégration dans le monde. Alors, j'ai plus que jamais affiché ma différence, pour qu'elle soit l'emblème d'une volonté de réussir, mais aussi pour que ce soit encore plus facile de m'ajuster aux autres et de leur parler, sans tabou. Parce qu'il y en a tellement des tabous, des idées reçues, des préjugés stupides et des stéréotypes qui empêchent de se comprendre vraiment. Non, nous ne sommes pas tous aveugles de la même façon. Un aveugle et un malvoyant ce n'est pas la même chose ! Non, nous ne sommes pas tous « kiné » ! Non, nous n'avons pas toujours besoin de traverser quand on est à un croisement de rues, parfois on tourne !

Mais comment en vouloir à ceux qui pensent ces choses-là ? Presque à chaque fois cela part d'une envie d'aider et d'une bonne volonté, mais tellement empreinte de maladresse. »

Apprendre les uns des autres

« Ce magazine, c'est l'opportunité de créer enfin à grande échelle un vrai dialogue et de faire passer les bons messages, ceux qui seront utiles, tant aux personnes déficientes visuelles pour leur évolution au quotidien et leur intégration, que pour les publics qui accueillent, entourent ou accompagnent ces personnes. Depuis le conjoint ou le membre de la famille, jusqu'à l'éducateur, l'enseignant ou l'auxiliaire de vie, en passant par les médecins et le personnel médical, les responsables d'entreprises et les collègues de travail, le personnel administratif, les assistantes sociales, et au fond toute personne susceptible un jour d'interagir, de travailler ou de partager une activité avec une personne déficiente visuelle, **il me semble que le besoin est criant d'apporter des éclaircissements, de lever les tabous** et de parler, sans complexes, des questions que chacun se pose pour apporter les informations qui seront utiles à tous les publics concernés. Derrière cela, c'est la question du vivre ensemble qui est posée et de ce que l'on peut faire pour l'assainir et l'améliorer. Parce que je crois qu'il y a urgence à se rencontrer vraiment, si l'on veut être à la hauteur d'une société que l'on souhaite respectueuse de la diversité et du handicap et capable d'accueillir et de valoriser la différence comme une richesse réelle ! ». ●



Aujourd'hui, Franck Pruvost consacre son énergie et sa carrière à explorer les multiples facettes de la relation humaine pour favoriser une meilleure communication, une véritable écoute mutuelle, la création de confiance et la prise en compte des différences comme source de valeur ajoutée. Il a créé en 2008 un cabinet de conseil et de formation dédié au développement humain qui est devenu en 2015 la société Sensitive Ways. Il intervient tant en entreprise que pour des universités et des écoles sur des questions de communication, de relations humaines, de management de la diversité et d'accueil du handicap. Et en parallèle, il mène des projets en tant que comédien et animateur événementiel…

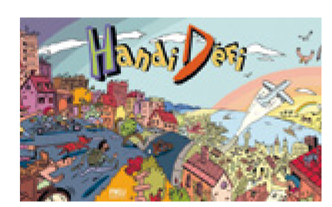
INSPIRATIONS

HANDI DÉFI : un jeu pour sensibiliser au handicap

Pour partir en voyage il faudra surmonter les défis que vous rencontrerez jusqu'à l'aéroport, sans oublier de remplir votre valise !

Tel est le thème du jeu Handi Défi qui permet d'approcher la vie et l'environnement quotidien d'un enfant ou d'un adulte handicapé.

C'est Sylvie Niogret, une jeune femme handicapée moteur et visuelle de naissance, qui a créé ce jeu de plateau sur le thème du handicap, accompagnée par l'association Quai des Ludes.



Editions FM2J
www.fm2j.com

#ToyLikeMe*

**un jouet comme moi*

La campagne de sensibilisation hashtag #Toy Like Me a été lancée au Royaume-Uni par des mamans, afin d'attirer l'attention des fabricants sur le fait que le handicap n'était pas représenté dans le monde du jouet. Elles souhaitent faire prendre conscience aux marques que certains enfants peuvent se sentir exclus sans jouets les représentant. Playmobil a rejoint la campagne et s'est engagé à inclure des personnages avec des handicaps dans ses collections. Certains bénéfices seront même reversés à des associations choisies par Toy Like Me.



Source : Facebook #ToyLikeMe

#VDDV Vie De Déficient Visuel

« Un jour, alors que j'ai pratiquement fini de traverser une rue, une personne m'aborde de loin et me dit :
« Attendez, je vais vous aider à traverser »

Ah bon, il faut vraiment que je refasse la traversée dans l'autre sens ? »

Prochain Numéro

LUMEN #02

Dossier : Enfants déficients visuels et scolarisation

LUMEN est un magazine gratuit, il ne peut être vendu.
Il est également disponible sur **www.lumen-magazine.fr**
Vous pouvez vous inscrire pour recevoir chaque trimestre la version papier ou la version numérique à l'adresse suivante :
contact@lumen-magazine.fr

